

COPIE

DECISION N° 00091 /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU 14 MARS 2025

relative au recours des Ets TECHLECK introduit dans le cadre de la Demande de cotation n°01/DC/C-MBYO/CIPM/2024 du 09 juillet 2024 pour la fourniture en équipements à « l'ECOLE DE REVES DE MBOKULU » dans la commune de Mbalmayo, Département du Nyong et So'o, Région du Centre

Présidence de la République
de CAMEROUN

A.R.M.P

L'AUTORITE CHARGE DES MARCHES PUBLICS; 1er Direction Générale

ARRIVE LE 21 MARS 2025

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;

Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;

Vu le recours des Ets TECHLECK du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 08 novembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la séance du CER du 08 novembre 2024 ;

Vu les écritures et pièces du dossier ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'il résulte de l'examen de ce dossier par le CER, que le recours des Ets TECHLECK introduit au CER le 17 septembre 2024, soit avant la publication du résultat de cette consultation dans le Journal des Marchés Publics (JDM), n'est pas en conformité avec les dispositions combinées des articles 101 (3), 170 et 175 du Code des marchés publics sur la recevabilité des recours en phase d'attribution ;

Qu'il échel de le déclarer irrecevable, d'en informer le recourant et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM :

EN CONSÉQUENCE :

1. Déclare le recours des Ets TECHLECK irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- DG/ARMP ✓
- PdV/CER
- Maire/Commune/Mbalmayo
- Intéresse (Ets TECHLECK)

Yaoundé, le

14 MARS 2025

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES

